



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0308

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DIRECTION SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0133 en date du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des Adjoints en date 29 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté municipal n°2026-0133 en date du 31 mars 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Madame Nelly CATUFFE, Responsable du service Règlementation et Affaires Générales, a sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans la limite de ses attributions les attestations de domicile, récépissés de dépôt de syndicats, les récépissés de déclarations d'ouverture de débits de boissons, les récépissés d'écobuage, les récépissés de dépôts de déclaration préalable de vente en liquidation, les dépôts de vide-greniers, vente aux déballages.

ARTICLE 2

La signature par Madame Nelly CATUFFE des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3

Cet arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et sera adressé à Monsieur le préfet de l'Aude et à l'intéressée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260728-33142-AR

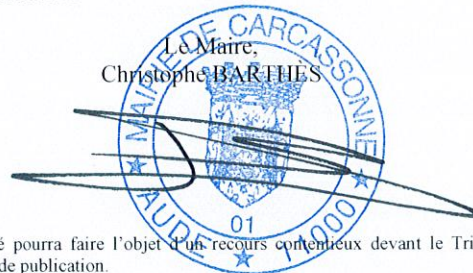
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026

Publication : 03/08/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 28 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.